

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives (LViSpo), du 29 janvier 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2013**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 694.000 francs destiné à l'attribution de subventions en faveur de l'assainissement et de l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel au titre des améliorations structurelles agricoles, et de l'accroissement de ses capacités de traitement et de stockage au titre de la lutte contre les épizooties, du 29 janvier 2013.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards, du 29 janvier 2013.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour les constructions rurales, du 29 janvier 2013.

5. Décret portant octroi d'un crédit de 14,7 millions de francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour financer les investissements d'infrastructures en faveur des chemins de fer privés (TransN, BLS et CJ), du 29 janvier 2013.

6. Loi portant modification de la loi sur l'intégration des étrangers, du 29 janvier 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} avril 2013**.

Neuchâtel, le 6 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND

(Décrets et lois publiés dans la Feuille officielle N^o 6 du 8 février 2013)